



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 78 du 19 juillet 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 78 du 19 juillet 2022

SPECIAL

RECTORAT

Arrêté n° 2022/SGAR/RECTORAT/476 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes

ARRÊTÉ N° 2022/SGAR/RECTORAT/476
portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN,
rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et familiale ;
- VU le code du service national ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prise par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) ;
- VU le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU la liste des opérations validées par la conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020, au titre de l'appel à projets (AAP1), « rénovation thermique des bâtiments de l'État » ;
- VU l'arrêté n° 2021/SGAR/RECTORAT/2071 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, à l'effet d'exercer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adapté), concernant les actes relatifs au fonctionnement, visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Article 2

Il est donné délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 4 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits ;
5. prendre les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État et les décisions de relèvement de la prescription.

Article 3

Il est donné délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5.

Article 4

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire, action 14 – constructions universitaires » ;
- le BOP 172 «recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires» ;
- le BOP 163 "Jeunesse et vie associative " ;
- le BOP 219 "Sports"

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP régionaux suivants dont la rectrice est RUO :

- le BOP 163 "Jeunesse et vie associative " ;
- le BOP 219 " Sports"

La présente délégation porte sur les crédits des UO régionales suivantes:

- l'UO 362 « écologie» (AAP1).

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP académiques régionaux suivants :

- le BOP 139 « enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » ;
- le BOP 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le BOP 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le BOP 230 « vie de l'élève »

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP centraux suivants, dont la rectrice est RUO :

- le BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire », autres actions ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale – expertise juridique » (action 4).
- le BOP 231 « vie étudiante » ;
- le BOP 363 "compétitivité" ;
- le BOP 364 "cohésion sociale".

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP académiques régionaux suivants, dont la rectrice est RUO :

- le BOP 139 « enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » ;
- le BOP 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le BOP 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le BOP 230 « vie de l'élève »

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;

- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

Nonobstant l'article 3, demeurent également réservés à la signature du préfet de région les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

Le présent arrêté est substitué à l'arrêté n° 2021/SGAR/RECTORAT/2071 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M William Marois.

Il prendra effet à compter du 20 juillet 2022.

Article 11

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes et le secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le

19 JUIL. 2022

Le préfet



Didier MARTIN

